

Attaque à Villeurbanne : «Le droit d'asile en France est totalement inopérant»

Entretien avec Michel Aubouin par Louise Darbon

Figaro.- L'homme suspecté d'une attaque au couteau à Villeurbanne était un vagabond, dont on ne sait pas encore avec précision l'origine et le parcours exact, sinon qu'il est passé par plusieurs pays avant d'obtenir un titre de séjour provisoire en France. Comment se fait-il que ce titre ait été délivré à un homme dont on n'est pas sûr de l'identité exacte?

Michel Aubouin.- Il appartient à ce groupe assez nombreux de gens qui ont déposé une demande d'asile et qui ont été déboutés du droit d'asile. Ils n'ont pas obtenu le titre de réfugié. Mais comme il est resté en Europe, qu'il a dû passer dans des centres d'hébergements et qu'il réside en France depuis plusieurs années, il est possible qu'on ait fini par lui donner une carte de séjour provisoire. Ce n'est pas exceptionnel, c'est même relativement courant. C'est ainsi que cela se passe: les gens déboutés du droit d'asile qui ne devraient avoir droit à rien d'autre qu'à repartir chez eux - pour plusieurs raisons et notamment parce qu'on n'arrive pas à les reconduire chez eux - finissent par obtenir une carte de séjour. Et cela, sous prétexte qu'il vaut mieux qu'ils soient régularisés plutôt que de n'avoir rien du tout.

Leur identité est celle qui se trouve sur leur carte de séjour. Il a sans doute déclaré plusieurs identités différentes et l'administration finit par n'en retenir qu'une. Mais en France, son identité de carte de séjour vaudra de façon permanente, il ne pourra en changer d'autant que les cartes de séjour ont désormais des puces. Les informations dont les empreintes digitales sont enregistrées. Et ils sont très nombreux en France dans ce cas-là.

Les Afghans sont la première nationalité dans ce groupe des demandeurs d'asile déboutés du droit d'asile. Ils sont des milliers en France à y rester après avoir voyagé en Europe (l'Allemagne en repousse un certain nombre). Une fois en France, ils ne s'insèrent généralement pas et vivent dans la rue et grâce aux aides et à l'hébergement d'urgence.

L'administration ne dispose pas de moyens pour contrôler le profil psychologique et le passé judiciaire des demandeurs de titres de séjour?

L'administration s'est privée de ce moyen. Il y a quelques années encore, il fallait passer une visite médicale pour obtenir une carte de séjour. Elle ne portait pas sur le profil psychologique mais elle avait un intérêt certain. Elle a été supprimée pour des raisons budgétaires et aujourd'hui, les demandeurs de carte de séjour n'ont plus l'obligation de passer devant un médecin et cela pose différents problèmes. À l'origine il s'agissait d'un dispositif mis en place pour détecter des maladies arrivant avec l'immigration.

Aujourd'hui on aurait intérêt à faire passer des visites médicales. Chez certains immigrés, notamment chez les Afghans, on retrouve beaucoup de consommateurs de stupéfiants. L'Afghanistan est le plus gros producteur d'opium au monde et l'un des gros fournisseurs d'héroïne en France. Beaucoup de ces jeunes sont dans des réseaux de trafic et sont à la fois des consommateurs.

Et l'administration est impuissante à traiter cette question. On ne sait pas quoi faire de ces jeunes puisqu'on ne peut pas les renvoyer en Afghanistan puisque leur pays refuse de les reconnaître.

Il est en effet, extrêmement difficile de renvoyer ces jeunes déboutés du droit d'asile. En effet, pour renvoyer quelqu'un dans son pays d'origine, il faut d'abord obtenir un laissez-passer consulaire. Il faut que le consul ou l'ambassadeur délivre un document prouvant que la personne est bien de cette origine. Dans le cas de l'Afghanistan, le pays n'est pas prêt à voir revenir ces jeunes et refuse donc de reconnaître leur nationalité et donc de donner le laissez-passer. C'est pourquoi ces jeunes restent suffisamment longtemps pour obtenir leur carte de séjour.

Refuser d'accorder le droit d'asile ne changerait donc rien?

Refuser d'accorder un droit d'asile tel quel est finalement totalement inopérant. Quand la France dit qu'elle va tenter d'obtenir le statut de réfugié pour les migrants que l'on récupère depuis les bateaux des ONG, cela ne veut finalement pas dire grand-chose, c'est de la poudre aux yeux. Le statut de réfugié a finalement peu d'intérêt. S'ils l'obtiennent, ils ont très vite une carte de séjour qui leur permet d'avoir accès à beaucoup de droits. S'ils ne l'ont pas dès le début, ils finissent également, au bout d'un moment un peu plus long peut-être par obtenir les mêmes droits. Et pour peu qu'ils soient un minimum intégrés à la société française, certains, au bout de cinq ans, obtiendront la nationalité française.

Dès lors qu'on met le pied en Europe et que l'on vient d'un pays qui refuse de récupérer ses ressortissants, on n'a presque aucun risque de repartir.

Faudrait-il renforcer le dispositif pour contrôler plus sérieusement les profils des candidats à l'immigration?

Il faut renforcer nos dispositifs pour éviter d'avoir à accueillir des milliers de gens qui n'étaient pas destinés au départ à s'installer en France. Tant que l'on ne dépasse pas quelques centaines d'individus, la France est assez riche pour les accueillir mais dès lors que ce chiffre atteint les dizaines de milliers, cela devient plus problématique.

En ne se plaçant que du point de vue juridique et non à partir de considérations morales, il est étonnant que l'entrée irrégulière en France permette d'obtenir des droits. À partir d'un acte qui est un délit, on ne devrait pas se voir accorder des droits.

Il faudrait durcir les formules de rétention administrative. On peut mettre à l'abri des personnes mais durant des durées limitées, pas plus de quelques mois. En Grande-Bretagne ces durées n'ont pas de limite: les individus peuvent être gardés dans ces centres pendant des mois voire des années, le temps que l'on puisse trouver une solution à leurs problèmes. Sans nécessairement passer à une durée illimitée de rétention de ces immigrants, on peut peut-être revoir le système. Mais on ne le fait pas parce que l'on n'a pas assez d'argent.

Derrière tous ces problèmes se cache en effet une question budgétaire: on n'a pas assez d'argent pour les visites médicales, pour les centres de rétentions, etc. Une autre solution serait de passer des accords avec des pays dans lesquels on peut intervenir pour reconduire de façon plus volontaire des ressortissants.

Il ne s'agirait donc en aucun cas de «fermer le pays», d'arrêter d'accueillir. Je reste partisan du droit d'asile de manière générale mais un droit d'asile raisonné pour accueillir des étudiants étrangers, des individus qui fuient des situations politiques difficiles, etc. Le paradoxe de l'Afghanistan est que l'on n'a pas accueilli les Afghans qui avaient aidé l'armée française alors qu'ils courraient de grands risques dans leur pays après le départ des troupes françaises...

Cependant à continuer ainsi, l'État court des risques: la famille du jeune homme assassiné pourrait se retourner contre lui. Un préfet avait ainsi été limogé en 2016 après le meurtre de deux jeunes femmes à Marseille. Mais dans ce cas précis, on avait pointé du doigt des dysfonctionnements administratifs graves. Là, il ne s'agit pas d'une défaillance administrative. Néanmoins, on peut tout de même s'étonner que cet homme ait pu obtenir une régularisation, une carte de séjour d'une durée relativement longue s'il s'avère qu'il souffre de problèmes psychologiques graves et dangereux.

(*) Michel Aubouin est un haut fonctionnaire et écrivain français. Il vient de publier *40 ans dans les cités* (Presse de la Cité, 2019).

Source : Le figaro 2/9/2019